AVENANT n°4 au règlement intérieur de la Salle des Fêtes d'Eze village

La commune d'EZE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Stéphane CHERKI, agissant en qualité et pour le compte de la commune d'EZE en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal, lors de sa délibération en date du 2 mars 2023, modifie les modalités de réservation du règlement intérieur de la salle des fêtes, pour tenir compte des nouveaux tarifs communaux applicables.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 4 - RESERVATION

MAIRIE D'EZE

Le tarif de la réservation se compose des éléments suivants :

- Un forfait de 200 euros pour 4 heures
- + 100 euros pour l'équipement audio le cas échéant
- + 200 euros pour l'équipement d'éclairage le cas échéant

Le règlement s'effectue par chèque ou par espèces.

Sur demande du réservataire, il sera possible de réserver des places de stationnement au moins 15 jours à l'avance et en fonction des disponibilités saisonnières.

A l'exception de celles effectuées directement par la municipalité, par les associations ézasques ou par les personnes se mariant civilement ou religieusement à Eze, les réservations ne peuvent être faites plus de trois mois avant la date de l'évènement.

Les autres articles du règlement d'utilisation restent inchangés.

Fait à EZE, le 3 mars 2023 Le maire,

Stéphane CHERKI